

BUREAU

Vendredi 30 juin 2023 à 9h30
à la mairie de NOTRE-DAME-DE-RIEZ

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 20 juin 2023.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Secrétaire de séance : M. Claude GUIBERT.

ETAIENT PRESENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- M. Jean TESSIER, 4^{ème} Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5^{ème} Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Jean-Claude GROLLIER, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Agents du Syndicat Mixte :

- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal
- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1^{er} Vice-président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Guy AIRIAU, 3^{ème} Vice-président
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Pierre de MAISONNEUVE, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Vincent GUILGAULT, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

ORDRE DU JOUR

Délégations du Bureau

1. Attribution des marchés et consultations :
 - Marché n° 202304AMENAGMS « Aménagements en marais salé »
 - Consultation « Restauration de la ripisylve »
2. Avenant au marché n° 202210VEHICULE – Acquisition de deux véhicules neufs :
 - – Lot n° 1 : Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf
3. Gestion du personnel : Contrat d'apprentissage

Questions diverses

PREAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 16 MAI 2023

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 16 mai 2023.

M. Hervé BREMAUD indique que le procès-verbal de la dernière réunion de Bureau semble indiquer que les associations syndicales de marais cèdent les ouvrages hydrauliques au Syndicat Mixte alors que l'association n'a pas délibéré en ce sens.

M. Ludovic PRIOU explique que le procès-verbal fait état des éléments exposés lors de la réunion mais ne prend pas position sur la cession des ouvrages hydrauliques au Syndicat Mixte.

Après avoir eu ces précisions, le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 16 mai 2023.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne M. Philippe POUCKET pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 30 juin 2023.

DELEGATIONS DU BUREAU

MARCHE N° 202304AMENAGMS « AMENAGEMENTS EN MARAIS SALES » – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2023 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement en marais salé sur 3 sites, consistant en :

- la restauration ou l'aménagement de 3 prises d'eau, de 4 tuyaux d'empoissonnement et de 3 pêcheries,
- l'aménagement des bassins avec du curage, la pose de buses, la création de batardeaux et le terrassement des berges en pente douce.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel des travaux est de 86 200 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de PERROCHEAU-DUPE TP, pour un montant de 87 772,00 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation du marché 202304AMENAGMS « Aménagements en marais salé », de retenir l'offre de PERROCHEAU-DUPE TP, pour un montant de 87 772,00 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

CONSULTATION « RESTAURATION DE LA RIPISYLVE » : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2023 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de restauration de la ripisylve, sur le Jaunay aval, représentant un linéaire de 3 930 m.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel des travaux est de 49 125 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de SAS CEPM TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 27 515,00 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation de la consultation « Restauration de la ripisylve », de retenir l'offre de SAS CEPM TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 27 515,00 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

MARCHE N° 202210VEHICULE « ACQUISITION DE 2 VEHICULES NEUFS » – LOT N° 1 : AVENANT N° 02

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2022, le Bureau a approuvé l'attribution du lot n°1 « Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf » au marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs » à la société STARTRUCKS (DOMPIERRE-SUR-YON), pour un montant de 29 950,00 € HT.

Un premier avenant a été validé pour diminuer le prix d'achat de 300,00 € HT et augmenter le délai d'exécution de 4 mois.

Il précise qu'un second avenant est nécessaire afin de tenir compte d'un délai complémentaire d'approvisionnement pour effectuer une réparation sur le véhicule à la suite d'une rayure lors du chargement.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir un avenant au lot n° 1 relatif au marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs » afin de modifier le délai d'exécution de 10 à 12 mois.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 02 pour le lot n° 1 du marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs ».

GESTION DU PERSONNEL : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président propose au Bureau :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'école des Etablières de La Roche-sur-Yon. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10/07/2023, il revient au Bureau de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- décide de conclure à compter du 28 août 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cours d'eau et marais	1	BTS agricole Gestion et maîtrise de l'eau	10 mois

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 des documents budgétaires du Syndicat Mixte ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Ecole des Etablières de LA ROCHE-SUR-YON.

CONTRAT TERRITORIAL EAU VIE JAUNAY 2022-2024 : SUIVI EVALUATION, AMENAGEMENTS EN MARAIS SALE

Monsieur le Président informe le Bureau qu'afin d'évaluer l'efficacité des aménagements en marais salé favorables à l'anguille et à la biodiversité, différents suivis doivent être réalisés de 2023 à 2027 sur les populations d'anguille.

Pour l'hiver 2023-2024, un suivi du recrutement en anguilles par la mise en place d'un système de verveux au niveau des prises d'eau doit être mis en place par l'apprenti, pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC, comprenant :

- l'accueil de l'apprenti sur 10 mois : 17 100 € TTC,
- l'acquisition du matériel : 2 900 € TTC.

Monsieur le Président expose ensuite au Bureau que ce suivi peut être financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, au taux de 50 %, soit un montant de 10 000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation du suivi évaluation des aménagements en marais salé favorables à l'anguille et à la biodiversité, ainsi que son plan de financement ;
- décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 10 000 € ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

A NOTRE-DAME-DE-RIEZ, le 29 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe POUCKET



Hervé BESSONNET

